

COMMUNE DE MONTMEYRAN
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2002/01

Le Maire de la Commune de MONTMEYRAN,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en
matière de circulation routière,
Vu le code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Considérant l'entretien de la voirie en période hivernale et afin d'éviter les accidents
de personnes occasionnés par le verglas ou la neige,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est demandé aux habitants :

- 1° - De répandre sur le trottoir devant leurs habitations :soit du sable, soit d'autres matériaux susceptibles de prévenir les chutes.
- 2° - De déneiger ces mêmes trottoirs, suffisamment pour permettre le passage des piétons devant leur maison.

ARTICLE 2 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général et le Commandant de la Gendarmerie de Chabeuil seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN
le 31 juillet 2009

Norbert SELLES, adjoint délégué voirie réseaux

Déposé à la Préfecture de la Drôme
le :
Publié ou notifié à l'Intéressé
le :
Le Maire,